



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PROTECTION DES PERSONNES ET INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A CERTAINES ZONES D'ESCALADE SUR LE ROCHER DE COMBOIRE

2 DTAE 2022

Nomenclature: 6.1.1.

OBJET :

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R.131-2,

VU le code pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 15 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 de protection de biotope de la colline de Comboire abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral de protection de biotope du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 listant les secteurs et voies d'escalade du site,

Vu la réunion de chantier du mercredi 5 janvier 2022 relative aux travaux de sécurisation du belvédère,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes,

Considérant qu'il importe par mesure de sécurité d'interdire toute circulation sur les secteurs d'escalade situés en aval du belvédère.

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 6 janvier et jusqu'au lundi 28 février 2022, la circulation et la pratique de l'escalade seront interdites :

- Sur les secteurs Amnesty, Ludo's Beach, les Toits et la Grande Dalle,
- Sur la petite Via-corda et la grande Via-corda dont une section est déjà interdite par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Article 2 : Le présent arrêté et les panneaux d'interdiction seront affichés et entretenus sur site par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné par une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Article 4: Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du-dit arrêté sur les lieux concernés.

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 6 janvier 2022.

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 7/01/2022
Date de retrait: 7/03/2022

